
CHSCT DU 14/10/2021 en mode visioconférence

A L'ordre du jour :

- Approbation des procès-verbaux des séances (26/11/2020, 04/02/2021, 23/03/2021) (Vote),
- Point de suivi des PV restants (06/05/2021, 22/06/2021, 06/07/2021, 16/09/2021) (Information),
- Présentation des nouvelles fiches de signalement, accidents de service et registre santé et sécurité au travail (RSST) de la DGFIP, de l'INSEE et de la Douane (Information),
- Propositions de dépenses et suivi budgétaire 2021 (Vote),
- Point d'information de la situation COVID-19 dans les services (Information),
- Circulaire DGAFP relative aux agents vulnérables – modalités d'application à la DRFIP 21 (Information),
- Projet de réaménagement immobilier du SIP DE DIJON ET AMENDES (Information),
- Présentation de la démarche DUERP-PAP de l'INSEE (Information),
- Questions diverses.

Approbation des procès-verbaux des séances (26/11/2020, 04/02/2021, 23/03/2021) (Vote)

Ils ont été les trois approuvés à l'unanimité.
Remerciements de l'intersyndicale à l'Inspecteur Santé et Sécurité au Travail (ISST) pour son aide à la rédaction des procès-verbaux.

Point de suivi des PV restants (06/05/2021, 22/06/2021, 06/07/2021, 16/09/2021) (Information)

Étant donné que la secrétaire administrative est indisponible depuis un moment, une aide devrait être apportée par une équipe de secrétaires administratives du Secrétariat Général.

Agir pour ne pas subir.

Présentation des nouvelles fiches de signalement, accidents de service et registre santé et sécurité au travail (RSST) de la DGFIP, de l'INSEE et de la Douane (Information)

- Une fiche de signalement à la DRFIP 21 relate des insultes dans la BALF d'un service.
- Une déclaration d'accident de service pour un agent de notre direction, une autre pour l'INSEE et deux autres pour la Douane avec une prolongation d'arrêt de travail.

Proposition de dépenses et suivi budgétaire 2021 (Vote)

Un aménagement de poste a été décidé à l'INSEE.
Deux fauteuils de bureau avec soutien lombaire ont été achetés.
Il reste au budget 2214,09€.

Point d'information de la situation COVID-19 dans les services (Information)

- a. Lors de ses visites de sites, la référente COVID-19 de la DRFIP 21 aborde le sujet du télétravail avec les collègues afin de proposer des aménagements de postes (support PC, sac à dos et trolley pour le port du portable, ...).
Pas de nouveau cas dans notre direction.
- b. A l'INSEE, un message de rappel a été fait pour le port du masque.
Pas de remontée de nouveau cas.
- c. Un rappel des consignes : port du masque + respect de la distanciation physique a été nécessaire également à la Douane.
Pas de nouveau cas.

Circulaire DGAFP relative aux agents vulnérables – modalités d'application à la DRFIP 21 (Information)

1) La note du 14/09/2021 du bureau RH2C du Secrétariat Général détermine le retour dans les services des agents placés en Autorisation Spéciale d'Absence (ASA) COVID ou en télétravail 5 jours depuis plusieurs mois.
En effet, suite à la parution du décret n° 2021-1162 du 08/09/2021 et de la circulaire du 09/09/2021, l'ensemble des agents en situation de vulnérabilité doivent faire réexaminer leur situation par le médecin du travail. Certains agents actuellement éloignés des services depuis de longs mois peuvent être amenés à revenir sur site avec des aménagements de poste.

- a. Reprendre sa place en présentiel dans son service après une longue absence ou un télétravail prolongé peut être un moment difficile pour un agent. Si un assouplissement a parfois été possible pour les télétravailleurs non

Agir pour ne pas subir.

vulnérables qui souffraient d'isolement, les collègues placés en ASA Covid ou en télétravail 5 jours ont vécu plusieurs mois d'absence sur site en continu.

b. Reprendre le travail peut être source d'anxiété : peur de retrouver un nouveau rythme et des contraintes horaires, de prendre les transports, difficulté de revenir au sein du collectif de travail

L'angoisse de retourner au bureau peut donc être double :

- Inquiétude liée à la situation sanitaire : La reprise en présentiel n'élimine pas la menace du coronavirus. Cette part d'inconnu peut susciter des craintes, de la méfiance voire un manque de confiance envers les autres.

- Appréhension liée au contexte professionnel : Toute rupture du sentiment d'appartenance à la sphère professionnelle peut constituer une souffrance morale ayant pour effet une position de retrait par rapport au collectif de travail et une perte de motivation.

Un agent absent depuis de nombreux mois peut en quelque sorte s'être « fait oublier ». L'enjeu d'un retour organisé est donc d'abord d'éviter chez l'agent le sentiment du « personne ne s'est aperçu de mon départ ni de mon retour ».

c. Le retour est organisé soit à l'initiative de l'agent (il prévient alors son service RH et son chef de service) soit à l'initiative du médecin du travail au regard de l'évolution des consignes sanitaires

Le service RH prend l'attache du médecin de travail pour obtenir les préconisations issues de l'entretien entre le médecin et l'agent.

Le service du personnel reste à l'écoute de l'agent lorsque celui-ci exprime des besoins spécifiques et répond à ses questions et l'informe des conditions de sa reprise.

Le service RH informe le chef de service ainsi que l'assistant de prévention de la date de son retour sur site et des éventuels aménagements de poste.

Le chef de service prépare le retour de l'agent et l'appelle pour lui confirmer la date de retour. Il informe les collègues de l'agent de la date de sa reprise.

Le chef de service ou son adjoint accueille dès son arrivée dans le service l'agent et le reçoit individuellement (**l'objectif de cet entretien est de permettre à l'agent de se sentir le bienvenue et pleinement réintégré physiquement dans son service**).

1) Modalités d'application à la DRFIP 21

L'article 1^{er} du décret du 08/09/2021 mentionne deux catégories d'agents vulnérables soit :

- sévèrement immunodéprimés ;
- non sévèrement immunodéprimés.

Selon la catégorie, les préconisations sont différentes.

Agir pour ne pas subir.

Il est prévu que le médecin du travail réexamine la situation de l'ensemble des agents en situation de vulnérabilité. Après entretien avec les agents concernés, le médecin du travail transmettra à la direction une nouvelle fiche de présentations pour chaque agent vulnérable (même si absence de changement). En raison dans le département de l'absence actuelle de médecin, la priorité sera donnée aux réexamens des situations des télétravailleurs à 100 %.

- Les agents non sévèrement immunodéprimés rejoindront à partir du 27 septembre, leurs postes de travail sous réserve d'un accord préalable du médecin du travail sur la base d'un certificat du médecin traitant de l'agent indiquant qu'il peut sortir de l'isolement.

Les mesures nécessaires à un retour sur site sont les suivants :

Poste protégé pour limiter au maximum le risque d'exposition,
Respect des gestes barrières,
Limitation maximale du partage du poste de travail,
Désinfection du poste de travail,
Adaptation des horaires,
Mise à disposition de masques de type chirurgical.

- Les agents sévèrement immunodéprimés doivent également se rapprocher de leur médecin traitant pour obtenir un certificat d'isolement, leur permettant de se maintenir en télétravail exceptionnel.

C'est également un certificat d'isolement qui permettra à un agent non sévèrement immunodéprimé de rester, de façon exceptionnelle, intégralement en télétravail.

Projet de réaménagement immobilier du SIP DIJON ET AMENDES (Information)

A) La situation :

La fusion des 2 SIP de Dijon est intervenue au 1^{er} janvier 2020.

La DRFIP relance cette opération compte tenu de l'évolution du contexte :

- confirmation de l'arrêté de fusion des SIP par le Conseil d'Etat,
- confirmation par la DGFIP de la possibilité de maintenir le service amendes dans un SIP,
- crédits obtenus, au titre de 2021, en vue de la réfection des sols du 4^{ème} étage compte tenu de la dégradation du sol posé en 2004 en vue de recouvrir le sol amianté,
- souhait émis par les agents en charge du recouvrement d'être réunis,
- souhait exprimé par les agents et l'encadrement du SIP d'un rapprochement des deux Secteurs d'Assiette (SA) ruraux.

B) Le projet :

Le SIP fusionné occupe actuellement le 4^{ème} étage du CFIP La Boudronnée. Les espaces sont séparés par des services des deux divisions domaniales, alors que le service amendes est installé au rez-de-chaussée.

Le regroupement implique donc une redistribution des surfaces.

Le plan retenu permet de répondre, pour le SIP à plusieurs objectifs :

- améliorer les conditions d'installation et de fonctionnement des équipes,
- rapprocher les bureaux des deux SA ruraux appelés à fusionner en janvier 2022,
- réunir les deux équipes de recouvrement dans un seul espace,
- réinstaller le service des amendes au 4^{ème} étage à proximité du service du recouvrement et du service de la comptabilité,
- installer le service de la comptabilité dans un bureau dédié.

Cette opération de réinstallation sera couplée avec l'opération de renouvellement du sol. Afin d'assurer la continuité des missions pendant le chantier, une zone temporaire d'installation sera prévue au 3^{ème} étage du bâtiment.

Pour les deux divisions du Domaine, le projet reprend le résultat de la concertation du 1^{er} trimestre 2020, en permettant le regroupement des responsables et des équipes au 4^{ème} étage.

Il est précisé que si un espace est prévu pour les évaluateurs, actuellement installés sur le site de la rue Jean Renaud , la date de cette réinstallation sera étudiée ultérieurement.

Le calendrier de cette opération qui débutera en fin d'année 2021 est en cours d'élaboration. Il devrait s'étaler sur quatre mois.

C) La concertation :

Elle a été reprise en septembre 2021 dans le cadre d'un groupe de travail (GT) réunissant les représentants de toutes les unités du SIP.

Le plan projeté prend en compte toutes les observations de ce GT et notamment la répartition des surfaces entre les unités et la création de cloisons partielles au sein de certains bureaux.

Il est à noter que les aménagements immobiliers ont été discutés lors du CTL du 11 Octobre 2021. Notre syndicat a émis un vote favorable sous réserve que la direction porte une attention particulière sur la volonté des agents à conserver leurs bureaux actuels.

La DRFIP mentionne que les bureaux installés répondaient aux normes de 2004. Ils supportaient les écrans cathodiques.

Les nouveaux bureaux seront moins grands, seront équipés d'un bras supportant l'écran et que les collègues des SIE nouvellement dotés, apprécient ce mobilier.

L'intersyndicale indique à la Direction que la majorité des agents veulent conserver leurs bureaux actuels (bureaux formant un coude. De plus, le non remplacement permet de faire des

Agir pour ne pas subir.

économies budgétaires.

Elle demande l'avis de l'Inspecteur Sécurité Santé au Travail (ISST). M Leglise répond qu'il préconise l'emploi des nouveaux bureaux droits parce qu'ils peuvent être placés perpendiculairement à la fenêtre.

Les organisations syndicales réitèrent la demande des agents de garder leurs bureaux.

La DRFIP annonce que le service immobilier organisera une réunion de présentation des futurs travaux le 19 octobre 2021 et une autre sera dédiée à l'archivage des documents le 22 octobre 2021.

Présentation de la démarche DUERP-PAP de l'INSEE (Information)

Le recueil des risques a été organisé en trois temps :

En 2020, la procédure de recueil s'est déroulée comme les années précédentes via des réunions de recueil en présentiel. A partir de mars 2020, le recueil a été interrompu en raison de la mise en place du 1^{er} confinement. A cette date une partie seulement des Unités de Travail (UT) prévues avait été interrogées.

En 2021, l'INSEE a décidé d'organiser des réunions de recueil en mode hybride (présentiel et distanciel) pour toutes les UT qui n'ont pas été interrogées en 2020. En complément et afin de tenir compte des changements majeurs induits par la crise sanitaire et le développement massif du télétravail, la direction a également décidé de compléter ce dispositif par une enquête en ligne auprès de tous les agents, y compris ceux dont les UT avaient été interrogées en 2020.

L'enquête a été lancée fin septembre 2021 pour un retour attendu jusqu'à la mi-octobre. Elle portait plus spécifiquement sur les risques professionnels liés au COVID-19 et sur ceux liés spécifiquement au télétravail.

Les nouveaux risques qui seront identifiés et les mesures de prévention liées ne seront donc intégrées dans le PAP de l'INSEE qu'au 1^{er} trimestre 2022.

Le DUERP-PAP a été soumis au vote des organisations syndicales (contrairement à l'ordre du jour) qui l'ont voté favorablement majoritairement.

Questions diverses

Les représentants syndicaux douaniers font état d'un remplacement nécessaire des fenêtres dans le bâtiment Dallas. Le propriétaire bailleur ne respecte pas ses engagements d'effectuer les travaux.

Vos représentants CHSCT :

Christophe RECOUVREUX, SIP DIJON ET AMENDES, titulaire,

Céline GUILLAUMIN, Pôle CE antenne de BEAUNE, suppléante